



AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CONTE DU 11 MAI 2025 SUR LES BORDS DE L'YVETTE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant que le festival du conte organisé par le service de la Médiathèque doit se dérouler le dimanche 11 mai 2025 de 11h à 12h30 et de 15h à 16h30 sur les bords de l'Yvette près de l'espace de biodiversité pour une représentation du spectacle « Balade contée botaniste »,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le service de la Médiathèque est autorisé à occuper temporairement la promenade de l'Yvette près de l'espace de biodiversité le dimanche 11 mai 2025 de 11h à 12h30 et de 15h à 16h30 pour une représentation du spectacle « Balade contée botaniste »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Le Chef de la Police municipale
- La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Palaiseau

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 23 avril 2025

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56 avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou sa notification aux intéressés.